



Impact Assessment
Agency of Canada

Ontario Region
600-55 York Street
Toronto ON M5J 1R7

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Région de l'Ontario
600-55 rue York
Toronto ON M5J 1R7

Le 19 mai 2023

Envoyé par courriel

Grand Chef Rémy Vincent
Nation huronne-wendat
255, place Chef Michel Laveau
Wendake QC G0A 4V0
administration@cnhw.qc.ca

Grand Chef Rémy Vincent:

Sujet: Projet du carrefour de l'énergie propre de Marmora - Examen de la description initiale du projet - Sollicitation de commentaires jusqu'au 19 juin 2023

J'écris pour aviser la Nation huronne-wendat que le 12 mai 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a accepté une description initiale de projet pour le projet du carrefour de l'énergie propre de Marmora (le projet), tel que proposé par Northland Power Inc. et Ontario Power Generation (ensemble, le promoteur).

L'Agence a déterminé que la description initiale du projet respecte les exigences du *Règlement sur l'information et la gestion des délais* en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. L'Agence a affiché un résumé de la description initiale du projet sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact¹, ce qui lance l'étape préparatoire de 180 jours de l'évaluation d'impact.

Projet proposé

Northland Power Inc., en partenariat avec Ontario Power Generation, propose la construction et l'exploitation d'une nouvelle centrale hydroélectrique à réserve pompée dans la municipalité de Marmora et Lake, en Ontario. Tel que proposé, le projet du carrefour de l'énergie propre de Marmora produirait jusqu'à 500 mégawatts et serait exploité pendant 100 ans. Le lac à ciel ouvert de la mine de fer abandonnée de Marmoraton serait transformé en réservoir inférieur de l'installation. Le projet comprendrait un réservoir supérieur, des tunnels et une centrale électrique, un système de distribution d'eau et une ligne de transport souterraine. Le projet comprendrait également une installation solaire au sol de 30 mégawatts, qui serait exploitée pendant au moins 25 ans.

.../2

¹ Référence n° 84597 à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj84597?culture=fr-CA>



Dans le cadre de la phase de planification du projet, l'Agence lance des activités de consultation avec les communautés autochtones et fait participer le public et d'autres participants. Une période de commentaires sur la description initiale du projet se déroule **du 19 mai au 19 juin 2023**.

L'objet de cette lettre est de :

- (1) inviter votre communauté à fournir des commentaires d'ici le 19 juin 2023 sur les effets potentiels du projet;
- (2) offrir une subvention initiale de **5 000 \$** pour soutenir l'examen par votre communauté du résumé du promoteur de la description initiale du projet; et
- (3) fournir des informations sur les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact et les futures opportunités de financement de subventions.

Sollicitation de commentaires d'ici le 19 juin 2023

L'Agence sollicite votre avis sur les questions suivantes :

- Tous les effets environnementaux du projet qui préoccupent votre collectivité, y compris les effets environnementaux prévus et les répercussions supplémentaires qui ne sont pas énumérées dans le résumé de la description initiale du projet.
- La mesure dans laquelle le projet et les effets environnementaux connexes pourraient, pour votre collectivité, entraîner des changements positifs ou négatifs sur :
 - les conditions sanitaires (e.g. les aliments traditionnels, l'eau potable, la qualité de l'air) ;
 - les conditions socioéconomiques (p. ex., le développement économique, l'accès aux emplois, l'accès aux ressources) ;
 - le patrimoine naturel et culturel (p. ex., les sites cérémoniels, les lieux de sépulture, les paysages culturels);
 - l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles (p. ex., la récolte, la chasse, la pêche et le trappage); et
 - les structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale (p. ex. artefacts, bâtiments ou symboles historiques importants).
- Tout effet potentiel du projet sur l'exercice, par la Nation huronne-wendat de ses droits ancestraux ou issus de traités, tels que protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- Les préférences et les attentes concernant les activités de consultation de l'Agence et les activités de participation du promoteur en rapport avec le projet.

Une carte du projet tirée de la description initiale du projet (pièce jointe 1) est jointe à cette lettre pour vous aider à identifier tout impact potentiel relatif à l'emplacement du projet.

Nous demandons respectueusement que ces informations soient fournies d'ici le 19 juin 2023.

Si nous n'avons pas de nouvelles de la Nation huronne-wendat à ce moment-là, l'Agence supposera que vous n'êtes pas intéressé à participer au processus. L'Agence pourrait ne pas inclure votre communauté dans les étapes futures, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise pour ce projet. Vous trouverez plus d'informations sur les délais et les résultats du processus d'évaluation d'impact dans l'annexe 3.

Comment soumettre vos commentaires

Les commentaires, y compris les lettres et les formulaires, sur le projet peuvent être fournis à l'Agence via la fonction Soumettre un commentaire disponible sur la page du registre du projet². Si vous avez des questions ou des difficultés, veuillez en informer le contact de l'Agence pour obtenir de l'aide.

Confidentialité

Les informations soumises à l'Agence pour éclairer ce processus d'évaluation de projet peuvent être affichées en ligne dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (référence n° 84597), sous réserve de certaines exceptions liées à la vie privée, à la sécurité ou à la confidentialité. La politique de soumission de l'Agence³ décrit les informations soumises qui peuvent être partagées publiquement et celles qui doivent rester privées. Pour plus d'informations sur la manière dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'Avis de confidentialité⁴.

Les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel sont protégées contre la divulgation en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, sauf si un consentement écrit est fourni. De plus, les connaissances autochtones fournies à titre confidentiel pourraient être communiqués à certaines parties si le public a accès à cette information ou si la communication est nécessaire à des fins d'équité procédurale et de justice naturelle. Cela garantit que les personnes intéressées ont une possibilité équitable de participer aux processus susceptibles d'affecter leurs intérêts et qu'elles ont accès à toutes les informations et preuves nécessaires sur lesquelles s'appuie le décideur.

.../4

² Référence n° 84597 à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj84597?culture=fr-CA>

³ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions>

⁴ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection>

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements de nature confidentielle ou délicate qui devraient être protégés de la divulgation au public, veuillez communiquer avec Brooke Ellison-Wareing au 416-528-2458, ou à Marmora@jaac-aeic.gc.ca avant de soumettre les renseignements. Cela assurera que votre communication sera traitée de manière appropriée. En ce qui concerne les exceptions susmentionnées, l'Agence vous consultera avant de divulguer des connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel.

Subventions du programme d'aide financière

Pour soutenir la participation de votre communauté à la phase de planification, l'Agence est en mesure d'offrir une subvention limitée.

Un aperçu des activités et des dépenses éligibles est joint (pièce jointe 2). Après confirmation de l'intérêt de votre communauté, le financement sera distribué à deux moments au cours de la phase de planification du processus d'évaluation d'impact :

- Une subvention initiale de **5 000 \$** est offerte maintenant puisque l'Agence a accepté une description initiale du projet de la part du promoteur, et votre collectivité est invitée à formuler des commentaires.
- Une deuxième subvention de **5 000 \$** sera offerte pour soutenir la participation de votre collectivité à l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact de l'Agence et des documents de planification détaillés, dans le cas où une évaluation d'impact fédérale est requise.

Si une évaluation d'impact fédérale est requise, l'Agence offrira un financement supplémentaire pour soutenir la participation continue de la Nation huronwendat tout au long des phases subséquentes du processus. De plus amples informations sur les échéanciers et les résultats du processus d'évaluation d'impact sont disponibles dans la pièce jointe 3, et de plus amples informations sur les programmes de financement de l'Agence et le processus d'évaluation d'impact fédéral sont accessibles sur le site Web de l'Agence.⁵

Pour toute question relative à cette aide financière, veuillez communiquer avec Victor Fossoh à Victor.Fossoh@jaac-aeic.gc.ca.

.../5

⁵ <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/public-participation/funding-programs/participant-funding-program.html>

Prochaines étapes

Les commentaires reçus d'ici le **19 juin 2023** éclaireront l'élaboration d'un sommaire des questions préparé par l'Agence, qui comprendra les enjeux soulevés par les communautés autochtones et d'autres participants. L'Agence fournira le sommaire des questions au promoteur et en affichera une copie au registre.

Le promoteur devra soumettre à l'Agence une description détaillée du projet et une réponse au sommaire des questions. Les documents du promoteur et les commentaires des communautés autochtones et des autres participants au cours de la période de commentaires seront pris en compte par l'Agence dans sa décision d'exiger ou non une évaluation d'impact fédérale pour le projet.

Si une évaluation d'impact fédérale est requise, l'Agence dirigera les efforts de consultation au nom du gouvernement du Canada, afin de favoriser un dialogue significatif et réactif avec la Nation huronne-wendat concernant le projet et tout impact potentiel qu'il pourrait avoir sur l'exercice des droits ancestraux et/ou issus de traités.

Communication avec le promoteur

Les promoteurs de projets désignés sont fortement encouragés à s'engager auprès des communautés autochtones dès le début de la conception d'un projet proposé, au profit de toutes les personnes concernées. En se renseignant sur les intérêts et les préoccupations des communautés autochtones potentiellement touchées et en identifiant des moyens d'éviter ou d'atténuer les impacts potentiels, les promoteurs peuvent intégrer ces considérations dans la conception de leur projet.

L'Agence comprend que le promoteur a tendu la main à votre communauté. Le promoteur devrait inclure dans sa description initiale du projet une description préliminaire des effets négatifs potentiels du projet sur les peuples autochtones. Si votre communauté souhaite contacter directement le promoteur, les principales personnes-ressources aux fins de l'élaboration de la description initiale du projet sont Patrick Godfrey, directeur du développement de projet chez Northland Power Inc., et Andrea Brown, directrice du développement des affaires et des initiatives stratégiques chez Ontario Power Generation. Patrick et Andrea peuvent être contactés à *Patrick.Godfrey@northlandpower.com* et *Andrea.Brown@opg.com*, respectivement.

Communication avec l'Agence

Brooke Ellison-Wareing sera la coordonnatrice des consultations de la Couronne pour le projet au nom de l'Agence. Brooke vous contactera au cours des deux prochaines semaines pour confirmer la réception de cette lettre et discuter de votre intérêt pour une réunion sur le projet pendant la période de commentaires en cours. Entre-temps, si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Brooke par téléphone au 416-528-2458 ou par courriel à *Marmora@iaac-aeic.gc.ca*.

L'Agence sollicite vos commentaires sur la description initiale du projet en **19 juin 2023**.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

<original signed by>

Anjala Puvananathan
Directrice, région de l'Ontario

Pièces jointes :

- 1 – Carte de l'emplacement du projet
- 2 – Aperçu des dépenses et des activités admissibles
- 3 – Calendrier et résultats du processus d'évaluation d'impact

c.c.: Victor Fossoh, Agence d'évaluation d'impact du Canada
Patrick Godfrey, Northland Power Inc.
Andrea Brown, Ontario Power Generation
Maxime Picard, Nation huronne-wendat
Dominic Sainte-Marie, Nation huronne-wendat
Naomi Leduc, Nation huronne-wendat